

CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020 14^{ème} séance

		RAPPORT
 Electrification totale des pontons 100 à 300 Amélioration de la sécurité et renforcement du réseau électrique Coûts des travaux Information quant à la facturation de l'électricité aux locataires Financement de l'investissement Conclusion 	1 2	DU CONSEIL COMMUNAL
	3 3 4 5	AU CONSEIL GÉNÉRAL
		DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 143'000.00 POUR L'ÉLECTRIFI- CATION DES PONTONS 100 à 300 ET LE REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ÉLEC- TRIQUE DE DISTRIBUTION LIÉE AUX INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

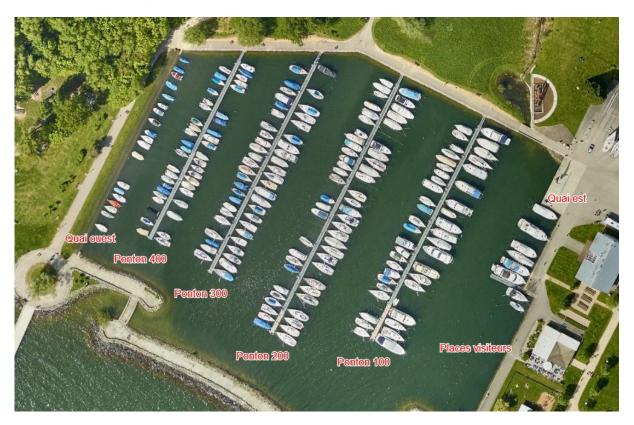
1. Historique

Le port de Saint-Blaise a été construit dans le cadre de la construction de l'autoroute A5 au début des années 1990. Le port compte à ce jour 310 places dont 13 places visiteurs.

Les places se répartissent de la manière suivante :

Désignation	Nombre de places
Places visiteurs, quai est	13
Grandes places, quai est	8
Ponton 100	55
Ponton 200	69
Ponton 300	55
Ponton 400	63
Quai ouest	34

Plan de situation du port :



Au début des années 2000, le Conseil communal a mené une enquête auprès de tous les locataires de places d'amarrage pour savoir qui désirait électrifier sa place. Sur la base de cette enquête, la commune a électrifié toutes les places du quai est ainsi que toutes les places visiteurs. Les pontons 100, 200 et 300 ont quant eux été électrifiés selon les demandes des locataires de l'époque soit environ 50 à 70 % des places selon les pontons.

2. Electrification totale des pontons 100 à 300

Au mois de mai 2017, un accident mortel est survenu dans le port d'une localité voisine. A la suite de cette tragédie, le Conseil communal de Saint-Blaise a mandaté l'entreprise Flückiger Electricité SA dans le but de contrôler si des défauts électriques étaient présents dans le port de Saint-Blaise.

Cette entreprise n'a pas constaté de défauts dangereux sur les installations électriques portuaires. Par contre, il a été constaté que de nombreux locataires de places d'amarrage non équipées en électricité avaient « bricolé » des installations provisoires avec des rallonges depuis les places équipées.

Toutes ces installations « de fortune » ont été démontées sur le champ. Pour ne plus être confrontés à de tels agissements, le Conseil communal a décidé d'électrifier toutes les places des pontons 100, 200 et 300. Le ponton 400 et le quai ouest quant à eux ne seront pas équipés car ils sont occupés uniquement par de petites embarcations ne nécessitant généralement pas d'électricité.

3. Amélioration de la sécurité et renforcement du réseau électrique

Dans le but de sécuriser les pontons 100 et 200 partiellement équipés, il est également nécessaire de changer les anciens câbles d'alimentation de ces deux pontons. Toutes ces modifications ainsi que l'électrification totale du ponton 300 nécessitent le changement de l'armoire électrique de distribution située à l'angle nord-est du port, près de la fontaine Botta. Cette ancienne armoire sera remplacée par une nouvelle ADBT (Armoire de Distribution Basse Tension). La nouvelle armoire est dimensionnée en prévision d'une éventuelle électrification des pontons restants ainsi que pour pouvoir fournir l'électricité nécessaire si des manifestations devaient se développer au port.

4. Coûts des travaux

Sur la base des différentes offres et soumissions relatives à ces travaux, vous trouverez cidessous le tableau récapitulatif des coûts :

Objets	Montant CHF TTC
Honoraires d'étude	5'923.00
Ponton 100	25'425.00
Ponton 200	44'630.00
Ponton 300	35'180.00
Armoire de distribution	28'440.00
Divers et imprévus	3'402.00
Coûts totaux TTC	143'000.00

5. Information quant à la facturation de l'électricité aux locataires

L'électricité est facturée de la manière suivante : le locataire d'une place d'amarrage munie d'une borne électrique reçoit du garde port, après dépose d'une caution de CHF 120.00, une carte magnétique à prépaiement. A l'aide du logiciel informatique ad-hoc, la carte magnétique est chargée auprès du garde port d'un montant défini par le locataire. Ce dernier enfiche ensuite la carte magnétique dans la borne numérotée qui se situe en face de son bateau, ce qui lui permet de vérifier le montant disponible. L'électricité délivrée par Eli10 provient de sources renouvelables (Elinova).

6. Financement de l'investissement

Le montant de la réserve affectée du port était de CHF 421'781.77 au 31 décembre 2017. Avec une attribution de CHF 31'177.00 projetée pour l'année 2018, la somme de la réserve au 31 décembre 2018 est estimée à CHF 452'958.77. Dès lors, le Conseil communal vous propose de financer la totalité de cette dépense par un prélèvement à la réserve affectée du port (2900003).

A noter également que cet investissement ne générera aucune augmentation de taxe d'amarrage.

7. Conclusion

En acceptant ce crédit, vous permettez au Conseil communal d'offrir une alimentation électrique de qualité à tous les locataires des pontons 100, 200 et 300 et par là même de renforcer le réseau électrique dans la zone portuaire par le remplacement d'une armoire de distribution électrique.

En acceptant la réalisation de ces travaux, le législatif communal démontrera son soutien à l'amélioration régulière et à l'entretien des équipements de la zone portuaire.

Nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Saint-Blaise, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL le président le chef du dicastère des ports et du tourisme

C. Guinand

J. Noyer

8. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 143'000.00 POUR L'ÉLECTRIFICATION DES PONTONS 100 À 300 ET LE REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION LIÉE AUX INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

(du 28 mars 2019)

vu le rapport du Conseil communal du 11 mars 2019, vu la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) du 24 juin 2014, vu le règlement communal sur les finances du 21 mai 2015 entendu le rapport de la Commission financière et de gestion, entendu le rapport de la Commission des services industriels, entendu le rapport de la Commission des ports et des rives sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 143'000.00** est accordé au Conseil communal pour l'électrification des pontons 100 à 300 et le remplacement d'une armoire électrique de distribution liée aux infrastructures portuaires.

Article 2.- Cette dépense sera prélevée à la réserve affectée du port (2900003).

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 28 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL le président la secrétaire

Alain Marti

Pascale Giron-Lanctuit